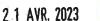
Communauté de communes

Terredu CAMARGUE

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

ID: 030-243000650-20230420-23_16-AR

Reçu en préfecture le 21/04/2023 Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N°: 23-16

Objet : Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 : Demande de soutien financier aux actions portées par le Point Emplois Saisonniers Terre de Camarque en 2023

Monsieur le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue relative au développement économique emploi et insertion, la communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la C.C.T.C. intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions

complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 dont le protocole de préfiguration présente le cadre d'intervention, les principaux objectifs et les interventions financières de l'Etat et de la Région pour le CPER 2021-2027.

Considérant que le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027 dans son objectif stratégique n°4 : « Favoriser l'égalité des chances et lutter contre la pauvreté et l'exclusion »- Action n°13 : « Amplifier l'accès à l'emploi, l'orientation et la formation pour tous » prévoit d'apporter un soutien aux maisons du travail saisonnier et à leurs programmes d'action pour l'amélioration de la connaissance des problématiques territoriales liées au travail saisonnier (observation, animation et expertise) et poursuit les actions de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences Territoriale,

Considérant les missions du Point Emplois Saisonniers dont l'objectif consiste à accompagner les saisonniers et améliorer leur qualification, à permettre aux entreprises saisonnières d'offrir une qualité de services à une clientèle de plus en plus exigeante et à tenter d'apporter une réponse aux problématiques

de logement saisonnier et de mobilité sur le territoire,

Considérant que la Direction Départementale Emploi Travail et Solidarité (DDETS) du Gard peut financer le Point Emplois Saisonniers de la Communauté de communes Terre de Camargue au regard du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 dans le cadre du soutien apporté aux Maisons du Travail Saisonnier et à leurs programmes d'actions ainsi que dans le cadre de la poursuite d'actions de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) territorialisée.

Considérant le plan d'action 2023 établi comme suit autour de 4 axes :

| N° | AXE | Intitulé des actions | | |
|--|---|--|--|--|
| Contribuer aux recrutements des saisonniers Recueil, traite Organisation d'activité (For l'emploi,) Adhésion au partenarial av | | Adhésion au réseau des Maisons du Travail Saisonnier (MTS) Occitanie et travail partenarial avec d'autres MTS de montagne | | |
| 2 | Accompagnement et suivi individualisé des saisonniers – Accompagnement a démarches administratives liées à l'emploi et aux techniques de recherche d'or Réduction de la fracture numérique – accès à l'espace numérique – aide à l'ur des outils numériques - recherche d'offres Mise en œuvre d'actions à court, moyen et long termes pour apporter des sol problématique du logement des saisonniers | | | |
| 3 | Accompagner les entreprises | Aide au recrutement et au maintien dans l'emploi – missions des chargés de relation entreprises – Permanences des partenaires et service de proximité Mise en œuvre d'actions d'informations, d'ateliers et/ou de formations à destination de entreprises | | |
| 4 | Contribuer à la montée en compétences des saisonniers | Accueil, organisation et/ou animation de sessions de formations, d'ateliers divers, de coaching et d'informations collectives Conseil de 1er niveau en termes de métiers, d'orientation et de formation dans le cadre du réseau Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) | | |

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 2 1 AVR. 2023

ID : 030-243000650-20230420-23_16-AR

DECIDE

<u>Article 1er</u>: Le plan prévisionnel de financement de cette action pour 2023 est établi comme suit :

| | Dépense | Produits | % |
|----------------------|-----------|-----------|-------|
| CC Terre de Camargue | 131 426 € | 101 426 € | 77.17 |
| ETAT DDETS (CPER) | | 30 000 € | 22.83 |
| TOTAL | 131 426 € | 131 426 € | 100 |

<u>Article 2</u>: Une aide financière au titre des crédits Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, d'un montant de **30 000 €**, est sollicitée pour l'année 2023, auprès de la Direction Départementale Emploi Travail et Solidarité (DDETS) du Gard pour les actions portées par le Point Emplois Saisonniers de la Communauté de communes Terre de Camargue.

<u>Article 3</u> : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camarque est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame la Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 20 AVR. 2023 Le Président, Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

⁻ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12,1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.